



2021-03-08/05

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article L411-1 modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art 65 JORF 12 du Code de la Route ;
 - Vu la demande formulée le 2 mars 2021 par l'entreprise DOMOBAT Expertises – 21 Rue de la Résistance 07400 LE TEIL - représentée par Madame Sonia HASNI, agissant sur la Route des Marceaux et l'Avenue des Bourgs en vue de réaliser une intervention mobile de carottage de courte durée à compter du 8 mars 2021 pour une durée de 15 jours ;
- Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le chantier mobile exécuté par l'entreprise DOMOBAT Expertises ;*

ARRETE

Article 1 : l'entreprise DOMOBAT Expertises est autorisée à occuper la Route des Marceaux et l'Avenue des Bourgs de manière progressive au fil de l'avancée du chantier mobile, à compter du 8 mars 2021 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise DOMOBAT Expertises. L'entreprise sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
arretedict@domobat-expertises.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 8 mars 2021.

Le Maire,
Pierre DREVET.